

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LE DEFILE DANS LE CADRE D'ACTIVITE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Tressé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation conjointe d'un cycle vélo entre l'école de Tressé et le service périscolaire de la Commune de Mesnil-Roc'h

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le bourg de la commune déléguée de Tressé – Mesnil Roc'h, tous les vendredis de 15h à 16h15, à partir du vendredi 15 mars 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus.

ARRETE

Article 1er :

L'activité « Cycle Vélo » se déroulera chaque vendredi de 15h à 16h15 sur le parking de l'entrée ouest du bourg de Tressé, à partir du 15 mars 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus de 15h à 16h15. Le stationnement et la circulation automobile seront interdits sur cet espace chaque vendredi de la période susmentionnée, dès 14h30 et jusqu'à la fin de l'activité.

Article 2 :

La signalisation indiquant l'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par le service périscolaire de la commune de Mesnil Roc'h. Des barrières seront mises en place pour la sécurité des enfants et des encadrants.

Article 3 :

Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Combourg,
- Madame la Directrice de l'école publique de Tressé.
- Le Responsable du service périscolaire.

FAIT A MESNIL-ROC'H,

Le 21 février 2024,

Le Maire, *Pour le Maire, le maire délégué*
Catherine PAROUS

Christelle BROSELLIER. *Parous*

